



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 23
Pouvoirs : 5

Date convocation : 19/09/2025
Affichage : 19/09/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **25 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Johanne TRIOULIER, Guylène BLAES, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Guylène BLAES à Liliane PERISSAGUET, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL,

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : CREATION DE LA LUDOTHEQUE GARGANTUA ET PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Président rappelle que la Médiathèque du Haut-Allier comprend une ludothèque. La collectivité a la possibilité de bénéficier d'une subvention pour le fonctionnement de la ludothèque si celle-ci est mieux identifiée. Il est donc proposé de créer un réel espace "ludothèque" au sein de la médiathèque et de lui donner le nom de "Gargantua".

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

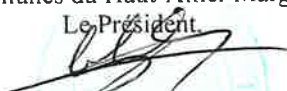
APPROUVE le projet de création d'une ludothèque par une meilleure identification de cet espace au sein de la médiathèque du Haut-Allier

VALIDE la dénomination de cet espace sous le terme "Ludothèque Gargantua".

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 13 800 € auprès de la CAF pour la création et le fonctionnement de cette ludothèque (cf. dossier en annexe)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y réfèrent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président

Francis CHABALIER